



Depart en retraite anticipée

Par **poisnel**, le **19/03/2011** à **15:38**

Bonjour, je suis né le 31 juillet 1953 j'ai commencé à travailler en septembre 1967, mon employeur m'avait fait un contrat d'apprentissage en septembre 1967, mais l'inscription de mon contrat à la chambre des métiers date de décembre 1967. Sur mon récapitulatif de retraite on note à partir de 1968 jusqu'en 2008 on compte 164 trimestres. Mais je suis licencié depuis mai 2008. J'étais cadre et je percevais du chômage jusqu'en mai 2011. À quel moment je peux prendre ma retraite. Quand faire la demande. Le chômage compte-il ? Je suis inquiet, quand je téléphone à la Cram, on me répond toujours d'attendre les nouveaux décrets.

dans l'attente d'une réponse sincères salutations,

Par **Delphine MM**, le **25/03/2011** à **14:36**

Bonjour Poisnel,

Effectivement, pour les assurés nés en 1953, la durée d'assurance pour obtenir une retraite à taux plein va être fixée par décret d'ici la fin de l'année.

Pour partir dans le cadre des carrières longues, il faut avoir obtenu 173 trimestres dont 169 trimestres cotisés.

La Cram vous demande d'attendre les nouveaux décrets dans la mesure où vous ne pouvez pas, pour l'instant, prétendre à votre retraite à taux plein.

Je vous informe que le chômage est pris en compte dans le calcul de votre retraite de base (trimestres assimilés) et pour la retraite complémentaire vous bénéficiez de points Arrco et

Agirc non soumis à cotisations.

De plus, pour les chômeurs âgés en fin de droits, le bénéfice de l'Allocation Équivalent Retraite (AER) sera conservé jusqu'à l'âge du départ au taux plein.

J'espère vous avoir rassuré.

Delphine, expert chez MalakoffMédéric

Par **Cornil**, le **30/03/2011 à 23:57**

Bonsoir Poisnel.

Il est peu probable que ce soit le nombre de trimestres d'assurance qui te pénalise. selon toute vraisemblance, il sera pour toi de 165 trimestres. Tu les a largement déjà, tenant compte de 3 années de chômage soit $164+12= 176$

Mais les trimestres chômage n'étant pas considérés comme cotisés, tu ne peux prétendre actuellement au dispositif retraites anticipées carrières longues, sauf à retravailler, si, d'après ce que je comprends de ton message, les 164 trimestres sont ceux à la date de ton licenciement de 2008.

(si c'est les trimestres a 1er janvier 2008, le dire car cela changerait tout!

5 trimestres de reprise du travail te suffiraient alors pour une retraite anticipée vers juillet 2012 et un seul pour une retraite anticipée à 59 ans et 8 mois (mai 2013)

Par contre le changement de la réforme Sarko sur l'âge minimum de départ normal hors rdispositif retraites anticipées t'amène à 61 ans (août 2014)!

De mai 2011 à août 2014, hors reprise du travail, effectivement la seule solution sera l'AER.

Si, comme on le pense elle sera rétablie, mais les décrets ne sont pas encore parus! en 2010, remarque, c'était pareil!

Voir ce site <http://vosdroits.service-public.fr/F13929.xhtml>, pour en connaître les modalités et le montant.

Désolé pour toi, bon courage et bonne chance.